



But de la fiche : Rappeler les exigences réglementaires sur les contrôles des réservoirs d'air pour ARI

Informations :

Vous trouverez ci-après les références des textes réglementaires de vos bouteilles d'ARI.



Textes de référence :

- Directive 2014/68 CE
- Directive 97/23/CE
- Arrêté du 20/11/2017
- Cahier des charges du suivi en vieillissement « Synamap »
- Décision BESSR 15-105 du 12/12/2015.
- ⚠ un nouveau cahier des charges est en cours de validation.

- Norme NF EN ISO 11623
- Norme EN 12245
- Norme ISO 11119-2-3

Lexique :

ARI : Appareil Respiratoire Isolant
 BSERR : Bureau de la Sécurité des Equipement à Risque et Réseau
 SYNAMAP : Syndicat National des Acteurs des Marchés de la Prévention et de la Protection

Les bouteilles d'ARI (Appareils Respiratoires Isolants) sont des équipements sous pression dit « mobiles ». En France, ces bouteilles sont sous le joug de l'arrêté du 20 novembre 2017. Les articles 15, 18 et en annexe 1 de ce même arrêté.

Ces bouteilles peuvent être en acier, alliage d'aluminium ou matériaux composites.

Les fréquences de contrôles de ces bouteilles :

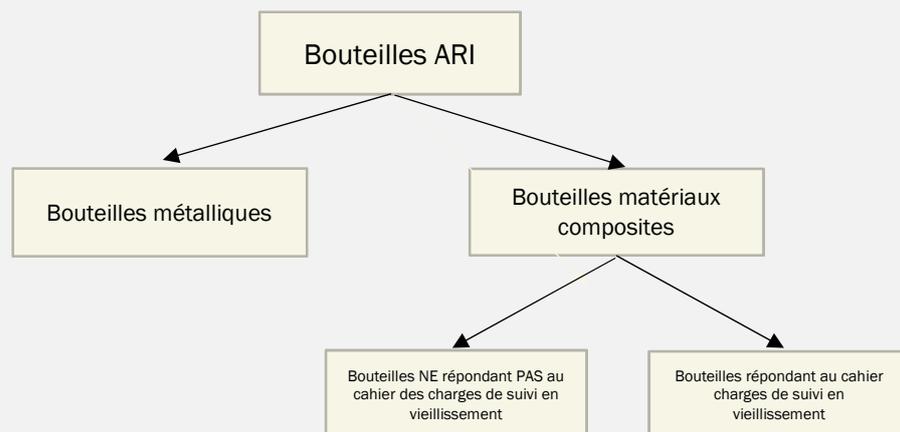
Comme vous le savez tout équipement sous pression fait l'objet de 2 types de contrôles.

- Un premier appelé "Inspection périodique"
- Un second appelé : "Requalification périodique"

Ces 2 contrôles ont pour but d'assurer l'intégrité de vos équipements et par la même la sécurité des utilisateurs.

La fréquence des contrôles dépendra du type d'équipement en votre possession **et** des démarches que vous aurez mises en œuvre.

Pour comprendre :



Bouteilles métalliques	Bouteilles composites ne répondant pas au cahier des charges de suivi en vieillissement	Bouteilles composites répondant au cahier des charges de suivi en vieillissement
Inspection périodique : 48 mois	Inspection périodique : 12 mois maximum	Inspection périodique : 48 mois
Requalification périodique : 120 mois maximum	Requalification périodique : 24 mois maximum	Requalification périodique : 72 mois maximum

Qu'est-ce que le cahier des charges de suivi en vieillissement ?

La réponse s'explique en 2 points :

- Les bouteilles répondant à ce point sont fabriquées suivant les normes suivantes : *EN 12245 et ISO 11119-2 et 3 ou autres répondant aux exigences du suivi en vieillissement.*
- Appelé aussi SYNAMAP[®], il s'agit d'un document disponible sur le site SYNAMAP[®], expliquant les **démarches** à mettre en œuvre permettant de bénéficier de ce cahier des charges.

En résumé : Vos bouteilles sont fabriquées suivant des normes de suivi en vieillissement et vous avez mis en place l'ensemble du processus décrit dans le cahier des charges SYNAMAP[®].

